

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU MARDI 09 JANVIER 2018**

N°2018- BC-2018-1S-DSCT-12

COURRIER ARRIVÉ LE

26 JAN. 2018

S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

L'An Deux Mille Dix-Huit, le Mardi 9 du mois de Janvier à dix-sept heures trente, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville du Gosier, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Président, Monsieur Jean-Pierre DUPONT, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour du présent Bureau communautaire.

PRESENTS : MM. Jean-Pierre DUPONT - Christian BAPTISTE - M. Laurent BERNIER - Jean-Claude PIOCHE - Frans BAPTISTE - Teddy MARY - Solaire COCO - Philippe TROUPE - Mme Lydie PAVIOT ép. SELLIN.

EXCUSE : Jocelyn CUIRASSIER.

Monsieur Frans BAPTISTE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION RELATIVE AUX RELATIONS ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LA RIVIERA DU LEVANT ET L'ASSOCIATION « OFFICE DE TOURISME DE SAINT-FRANCOIS »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 1 1° ;

Vu les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi Notre, notamment son article 68 ;

Vu la délibération n°CC-2016-9S-DAJA-44 portant « Prise de la compétence « Promotion du tourisme » » en date du 22 décembre 2016 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CARL) ;

Vu la Convention relative aux relations entre la CARL et l'Association « Office de tourisme de Saint-François » ;

Considérant les difficultés de trésorerie auxquelles l'Association « Office de Tourisme de Saint François » est confrontée ;

Le Bureau Communautaire,

DÉCIDE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : D'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant mensuel de 20 000 euros pour la période de janvier à mars, à l'Association « Office du Tourisme de Saint François » ;

Article 2 : D'acter le principe que cette subvention est versée dans le cadre de la convention susmentionnée, reconductible, relative aux relations entre la CARL et l'Association « Office de tourisme de Saint-François » ;

Article 3 : D'enclencher les formalités administratives et réglementaires relatives au versement de cette subvention ;

Article 4 : D'autoriser le Président à signer la convention et tout acte relatif à la bonne exécution de cette affaire ;

Article 5 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le,**

26 JAN. 2018

Et publication ou notification le,

26 JAN. 2018

Fait et délibéré à Gosier, le 09 Janvier 2018

Pour extrait certifié conforme

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION LA RIVIERA DU LEVANT**


Jean-Pierre DUPONT


